



DECISION N°002 /D/CEV/SG/SIGAMP/2025

Portant attribution du dossier d'appel d'Offres National Ouvert N°002/DAO/CEV/SG/CIPM du 25 Mars 2025 Relatif aux travaux de réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique d'Ekol dans l'Arrondissement d'Evodoula Département de la Lekié Région du Centre.

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune d'Evodoula.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-MINEDUB Exercice 2025

- Vu La Constitution ;  
 Vu La loi N°64/06/ COR du 11 Décembre 1964 instituant la Commune mixte rurale d'Evodoula ;  
 Vu La loi N°74/18 du 05 Décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits et des entreprises publiques d'Etat modifiée par la loi N°76/04 du 08 Juillet 1976 ;  
 Vu La loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;  
 Vu La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
 Vu La loi N° 2024/020 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
 Vu Le décret N°2011/PM du 13 Janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes  
 Vu Le décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 ;  
 Vu Le décret 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 Février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics ;  
 Vu Le décret N°2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de Monsieur SIMOU KAMSU Patrick au poste de Préfet du Département de la Lekié ;  
 Vu L'arrêté N°000241/A/MINDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur ONGOLO ELOUNDOU Armand Joachim en qualité de Maire de la Commune d'Evodoula ;  
 Vu La circulaire N° 005/C/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 relative à l'application du nouveau Code des Marchés Publics ;  
 Vu La lettre N°0004466/L/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 relative aux mesures transitoires consécutives à la publication du Nouveau code des Marchés Publics ;  
 Vu La Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
 Vu Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/DAO/CEV/CIPM/2025 Du 25 Mars 2025 relatif aux travaux de réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique d'Ekol dans l'Arrondissement d'Evodoula Département de la Lekié.  
 Vu La proposition d'attribution de la Commission Interne des Passations de Marchés auprès de la Commune d'Evodoula formulée par la lettre N° 03/2025/CEV/CIPM/S du 08 Mai 2025 ;  
 Considérant les nécessités de service

Le Maire de la Commune d'Evodoula, maître d'ouvrage  
DECIDE :

Article 1 : le Demande d'Appel d'Offres sus visé est attribuée au soumissionnaire ci -après :

N° Lot Unique	Attributaire	Montant	Délai
	ETS ELECTRACK GLOBAL COMPAGNY TEL. :(237) 651 629 533/674 167 245	9 985 808 (Neuf millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille huit cent huit) Fcfa	03 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Evodoula,

14 MAI 2025

Ampliations :

- ARMP-CE/YAOUNDE ;
- DDMINMAP-L/MONATELE ;
- PRESIDENT CIPM/ ;
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVE.



Armand ONGOLO E.  
Le Maire